

## FICHE RADON

### TEXTES REGLEMENTAIRES



Code de la santé publique : Articles L 1333-2 à 24, D 1333-32 à R 1333-34  
Code du travail : Article R 4451-13 – Instruction DGT/ASN/2018/229  
Arrêté ministériel du 22/07/2004  
Norme NF ISO 11665-8  
Décrets 2018-434 et 2018-437 du 04/06/2018 – Arrêté du 27/06/2018

### POURQUOI UNE REGLEMENTATION ?



Gaz radioactif incolore et inodore produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches.  
2<sup>ème</sup> cause de cancer du poumon après le tabac. Il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments et atteint une concentration élevée.



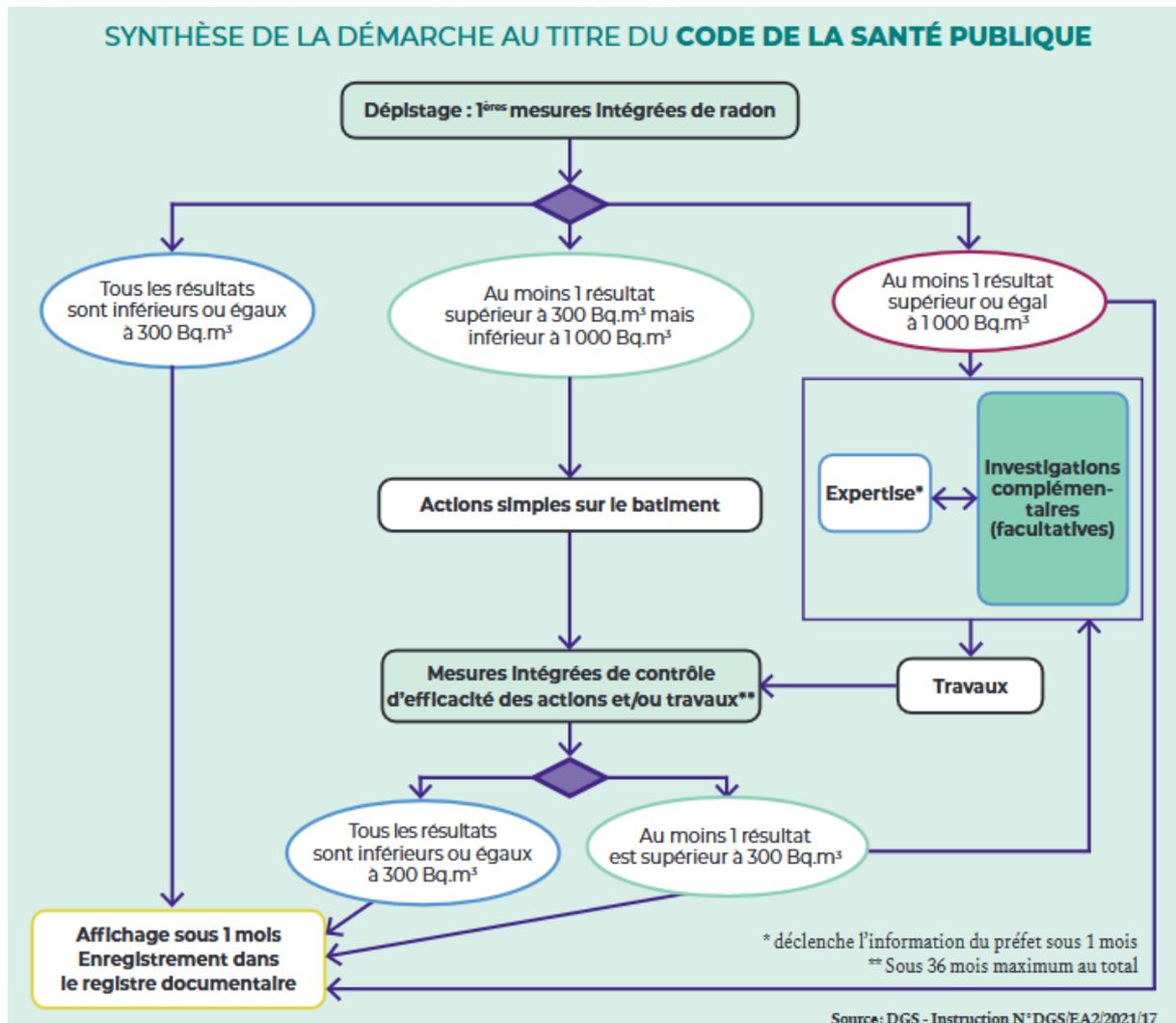
**FOURNISSEURS REFERENCES :**  
**AER-CONTROLES** (dépiages et expertises), **BRUNET SNERE**, **NEOSFAIR et SOLUTION RADON** (travaux de mise aux normes)

### OBLIGATIONS

- Depuis 2004 : dépistage obligatoire pour les ERP. Ce dépistage doit être réalisé par une société agréée N1. Il consiste en la pose de dosimètres dans vos pièces utilisées par vos élèves pendant 2 mois en période de chauffe (période d'octobre à avril). Il doit être renouvelé tous les 10 ans. Les résultats de ces mesures sont reportés dans un rapport qui doit être envoyé à l'ARS par le service immobilier de la DDEC.
- Depuis 2018 : évolution de la loi par le biais du code du travail, tout bâtiment présentant un sous-sol ou un rdc accueillant des travailleurs internes ou externes à l'entreprise employeur, doit être testé dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels. Lors du premier dépistage les bureaux administratifs, salles des maîtres... n'étaient pas concernés, aujourd'hui ils doivent être dépistés. A ce titre, un second rapport doit être fourni par votre prestataire pour l'envoyer à l'inspection du travail.
- Vous avez ensuite l'obligation d'afficher dans vos locaux un bilan des résultats de mesurage obtenus dans le rapport.
- Ce risque doit faire l'objet d'une rubrique dans votre DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

- Si les taux relevés lors de 2 campagnes consécutives sont en dessous de  $100 \text{ Bq/m}^3$ , vous êtes exonéré de cette obligation, votre site est considéré comme non dangereux.

## RESUME DES ACTIONS A MENER SUIVANT VOS RESULTATS



## QUELLES SONT LES ACTIONS SIMPLES A MENER SUR VOTRE BATIMENT

- Travailler sur l'étanchéité : libérer de tout obstacle vos entrées et sorties d'air, vérifier que vos fenêtres possèdent bien des barrettes d'aération, vérifier l'état de vos sols (certains revêtements sont plus poreux que d'autres, existence d'un isolant thermique, colmatage des fissures, existence de joints étanches entre le sol et les murs...).
- Travailler sur les bonnes pratiques des occupants : en lien avec la qualité de l'air intérieur, aérer les pièces en s'appuyant sur les relevés de vos mesureurs de CO<sub>2</sub>, nettoyer régulièrement vos grilles d'aérations, nettoyer régulièrement vos bouches et départs de gaines de VMC, vérifier le bon fonctionnement de votre VMC.
- Dans le cas où votre bâtiment possède un sous-sol, une cave ou un vide sanitaire, mettre en place un système d'extraction de l'air du soubassement vers l'extérieur (mécaniquement ou naturellement).

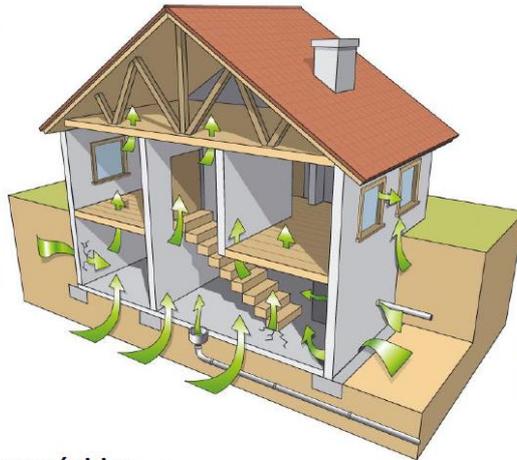
*À savoir*

C'est au prestataire d'envoyer les rapports à l'ARS et à la Direction Régionale du Travail, un accord interne prévoit une transmission complémentaire du service immobilier de la DDEC auprès de ces autorités pour assurer un suivi général du dossier.

## VOIES D'ENTREE DU RADON

### Défaut d'étanchéité :

- > d'une porte de service entre le sous-sol et la partie occupée
- > du plancher de l'espace habité
- > entre une dalle et une paroi (défaut du joint de dilatation)



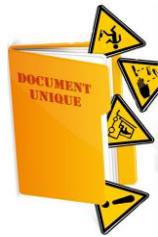
Circulation d'air au travers de matériaux creux : parpaings, placo, etc.

Arrivée d'air à travers une canalisation ou une gaine de réseaux : électrique, téléphone, tv, etc.

Dégradation des murs : trou, fissure, etc.

Matériaux perméables : terre battue, parquet, etc...

Ouverture spécifique comme un regard, un puisard, une trappe, etc.



Les résultats de l'évaluation des risques doivent être consignés dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

## CLASSEMENTS



Les rapports doivent être conservés dans le classeur vert réglementaire pour permettre la consultation sur une période d'au moins dix ans. Ils peuvent être en complément, par mesure de sécurité, enregistrés dans votre coffre-fort sur ISIDOOR dans ISI BATI puis Diagnostics